

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 20 septembre 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le 27 septembre, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville,

Présents : N. Velin, F. Carle, C. Guihaire, M. Racine, L. Ferrandin, D. Meuleau, R. Fringard, Ph. Glanard, J. Colas, M. Volza,

Absents excusés : A. Delencre, J. Posnic, A. Caye-Courtois (pouvoir à D. Meuleau)

Secrétaire de séance : J. Colas

Le procès-verbal de la réunion du 07 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire présente Mme Colette Durlin qui remplacera Mme Fiona Jayet, la secrétaire de mairie actuelle durant son congé de maternité. Mme Colette Durlin, connaît la mairie de Guainville ; elle y a déjà travaillé il y a cinq ans dans le même contexte. Elle est également en poste à la mairie de Bû au service d'assainissement. Elle est aussi employée par le centre de gestion de l'Eure et Loir (CDG28) pour des missions de remplacement. Il convient de délibérer pour autoriser le recrutement de Mme Durlin pour accroissement temporaire d'activité. Madame le Maire fait lecture du projet de délibération qui sera adressé au CDG28. Mme Durlin sera recrutée en tant que contractuelle pour 24 heures par semaine sur le grade de rédacteur, échelon 3 pour la période allant du 27 septembre 2022 au 28 février 2023. Madame le Maire précise que Mme Jayet fera un tuilage avec Mme Durlin jusqu'au 15 octobre prochain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité son recrutement.

FIXATION DES MODALITÉS DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ DES AGENTS

Madame le Maire rappelle que les agents de la commune travaillaient le lundi de Pentecôte jusqu'à ce jour. Cette situation semblait être une exception dans le département. Après avoir interrogé la sous-préfecture, Madame le Maire obtient la confirmation que ces agents peuvent être en congé ce jour-là. Toutefois elle mentionne qu'il faut absolument effectuer sept heures supplémentaires dans l'année sur des horaires non travaillés. Monsieur Glanard demande si les agents doivent compenser la journée de travail du lundi de Pentecôte par un jour congé payé. Madame le Maire répond par la négative à cette remarque. Elle préfère que les agents puissent jouir d'un weekend complet à cette période comme tous les agents communaux du secteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de mettre en place les modalités ci-dessus précisées.

DEMANDE DE SUBVENTION PLAN PATRIMOINE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental a mis en place un plan patrimoine pour aider les petites collectivités dans la préservation de leurs églises et petits patrimoines. Madame le Maire précise que le montant des dépenses éligibles à l'aide est plafonné à 1 000 000 € HT pour les sites inscrits à l'inventaire des monuments historiques tels que l'église Saint Pierre de Guainville. Ce plan est mis en place pour une durée de trois ans. Monsieur Glanard demande le pourcentage de subventions espéré pour la restauration l'église Saint Pierre. Madame le Maire répond que la commune espère pour 80% de subvention. Elle ajoute que Monsieur Albéric De Montgolfier, sénateur d'Eure et Loir, viendra en mairie le 06 octobre prochain accompagné d'un représentant du Crédit Agricole pour réétudier la demande de subvention « Fondation Crédit Agricole Pays de France ». Cette dernière avait en effet été refusée à la commune. Madame le Maire précise que la subvention

plan patrimoine n'est pas destinée exclusivement aux églises. Madame le Maire souhaite soumettre ce dossier au plus vite au risque de ne plus obtenir d'aide dans trois ans. Elle précise qu'il en est de même pour le Fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Monsieur Racine suggère que l'architecte en charge de la restauration de l'église Saint Pierre soit contactée rapidement pour la reprise de ce dossier. Madame le Maire indique ne plus avoir de nouvelles de cette personne depuis plusieurs semaines malgré l'envoi de mails de relance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter une subvention au titre du Plan Patrimoine pour la restauration de l'église Saint Pierre.

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire rappelle que l'Agglomération du Pays de Dreux a proposé un Fonds de concours à ses collectivités membres afin de renforcer l'attractivité de son territoire. Ce dispositif s'étend sur 5 ans, et prévoit une enveloppe de plus d'un million d'euros. Ce fonds peut être sollicité par les communes en une ou plusieurs fois. La première session de demande a été organisée au mois de mai 2022 ; les communes de Gilles et du Mesnil-Simon ont déposé un dossier de demande pour leurs communes respectives. La commune de Guainville a déposé une demande d'attribution de ce fonds dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection sur son territoire. Madame le Maire souligne qu'une demande de subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) avait été sollicitée en 2021. 20% du montant total des dépenses hors taxes ont été attribués à la commune. Elle ajoute qu'une demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) avait été sollicitée auprès des services de l'Etat. Aucune notification n'a été reçue en retour à ce jour, le dossier n'a toujours pas été étudié en commission.

Le Conseil communautaire réuni en séance du 26 septembre 2022 a attribué à la commune une aide de 50% du montant HT des dépenses, soit 13416.47€. Il convient de délibérer pour accepter l'attribution de ce fonds.

Monsieur Fringard, après avoir demandé le montant total des dépenses prévues pour ce projet (37204.28€HT) souligne que la commune n'a de reste à charge qu'une somme de 20000€ environ. Madame le Maire précise qu'elle est plus volontiers de 12000€ environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'obtention de cette aide de 13416.47€ au titre du Fonds de Concours de l'Agglomération du Pays de Dreux.

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Madame le Maire rappelle que les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent désormais être envoyées sous format dématérialisé à la commune. De même, il est possible depuis quelques semaines d'envoyer les autorisations d'urbanisme ou refus au contrôle de légalité par le biais de l'application ACTES, en lieu et place d'un envoi papier coûteux. Il convient de délibérer pour accepter la mise à jour de la convention en place avec la Sous-Préfecture pour ce transfert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de mettre en place cette procédure.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire indique avoir assisté la semaine dernière à une réunion de présentation de l'équipe dédiée à l'urbanisme de l'Agglomération du Pays de Dreux. Lors de cette présentation, il a été indiqué que les tarifs relatifs à la création ou révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres ont été revus à la hausse, de même que ceux relatifs à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Madame le Maire indique que la création d'un PLU était estimé à près de 18000€ pour une commune en 2018. Ce tarif semblait à l'époque erroné par rapport au coût réel d'une telle démarche, et

notamment par rapport aux prix pratiqués dans les cabinets privés. Elle souligne que le tarif pour la mise en place d'un PLU serait en réalité de 35000€. Lors de la réunion organisée par l'Agglomération du Pays de Dreux, trois services de cabinets privés ont été proposés aux communes qui souhaiteraient mettre en place ou modifier leur PLU.

Elle souligne que des communes avec deux hameaux telles que Le Mesnil-Simon, Châteauneuf-en-Thymerais ou Vert-en-Drouais pourraient par exemple effectuer cette démarche pour un montant estimé à 35038€ TTC.

L'Agglomération du Pays de Dreux a proposé aux communes désireuses de s'engager dans un tel projet de rechercher un cabinet privé de leur choix si cela leur était plus favorable. Elle les a cependant averties que les prix pratiqués seraient sans doute similaires, voire plus onéreux.

Madame le Maire souligne que le projet de révision du PLU antérieurement envisagé par le conseil municipal ne peut être mis en place avec ces conditions tarifaires.

Monsieur Fringard interroge Madame le Maire sur les raisons qui expliqueraient une modification du PLU en place sur la commune. Elle répond que certains détails qui avaient été approuvés en 2018 étaient à l'époque choquants. Certains zonages auraient été appliqués à tort sur plusieurs parcelles. Des parcelles de la commune auraient également perdu leur caractère constructible suite à l'approbation du PLU en 2018. Le conseil municipal actuel aurait souhaité modifier certains aspects du PLU en conséquence.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que la commune a délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme aux services de l'Agglomération du Pays de Dreux. Le prix de ce service aurait dû augmenter depuis la mise en place de cette délégation en 2014. Un calcul a été en effet effectué par l'Agglomération du Pays de Dreux, pour prendre en compte la masse salariale redivisée avec les frais de fonctionnement de la communauté d'agglomération. Le montant des dépenses liées à l'instruction des dossiers d'urbanisme était de 4665€ en 2021 pour la commune. Il en coûterait une dépense estimée à 4581.48€ en 2023 avec ce nouveau calcul.

Madame le Maire souligne que cette délégation à l'Agglomération du Pays de Dreux permet néanmoins d'obtenir une expertise sérieuse sur les litiges rencontrés avec les pétitionnaires. Elle précise que ces derniers sont vivement invités à utiliser la nouvelle plateforme ID'EAU pour déposer leurs dossiers, et de s'assurer de la bonne complétion des documents requis. Elle indique que les modifications et complétions de dossiers en cours et à la suite d'une instruction sont refacturées à la commune. Elle présente le cas d'une société souhaitant s'implanter prochainement sur la Zone Artisanale du Bois de la Motte pour y établir des jeux de réalité virtuelle. L'architecte en charge du dossier de demande de permis de construire a assuré aux responsables de la société qu'il était possible de déposer un dossier incomplet/erroné et de le modifier ultérieurement. Madame le Maire a insisté auprès des pétitionnaires pour qu'un dossier complet et correct soit déposé sur la plateforme pour éviter tout surcoût à la commune.

Il convient de délibérer pour autoriser la mise à jour de la convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux pour la délégation de l'instruction du droit des sols et la mise à jour des tarifs pratiqués à ce titre. Cette autorisation doit au préalable être soumise au Comité Technique du CDG 28 avant qu'une nouvelle délibération soit prise pour acter cette mise à jour.

Monsieur Carle souligne que chaque commune bénéficie de l'expertise d'une même personne dédiée : trois personnes se partagent les communes au sein du service d'instruction du droit des sols à l'Agglomération. Madame le Maire ajoute que ces personnes connaissent mieux les problématiques liées à l'urbanisme et permettent ainsi une instruction plus sûre des dossiers transmis.

Elle évoque notamment le cas de dossiers relatifs au Clos Résidentiel de Loisirs des Sablons et du Moulin de la Leu qui présentent actuellement un caractère litigieux pour la commune.

Monsieur Glanard souligne que ce service est essentiel pour couvrir la commune en cas de problème, les pétitionnaires devenant de plus en plus procéduriers avec le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à saisir le Comité Technique du CDG 28 pour anticiper la mise à jour de la convention ci-dessus mentionnée.

ÉTUDE DE DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE ENCEINTE SONO

Madame le Maire informe que l'actuelle enceinte est vétuste qu'il est nécessaire de la remplacer et qu'elle puisse aussi être utilisée à l'extérieur. Elle laisse la parole à Monsieur Carle pour exposer les devis proposés.

Il explique que Madame Colas a déjà démarché trois magasins : BUT, DARTY et E-LECLERC. Le devis de BUT est écarté d'office. L'enceinte de la marque JBL de chez DARTY ne convient pas à Monsieur Carle car c'est une enceinte portative contrairement à celle de chez E-LECLERC. Cette dernière a des avantages supplémentaires ayant un micro à main et un micro casque. Monsieur Carle indique avoir fait des recherches sur internet pour ajouter un pied afin de permettre l'installation de l'enceinte au sol ou en hauteur pour une meilleure diffusion.

Monsieur Glanard demande si les enceintes présentées fonctionnent sur secteur ou avec une batterie. Il souligne notamment qu'aucun branchement n'est existant sur les étangs de la Motte en cas d'organisation d'événement sur ce site. Monsieur Carle indique que ces enceintes fonctionnent sur secteur.

Monsieur Racine demande des précisions sur les prix des différents produits exposés. Monsieur Carle indique qu'il existe une différence superficielle de prix entre E-LECLERC et DARTY, mais la qualité et la puissance sont différentes. A savoir, chez E-LECLERC elle coûte 290.83€ HT montée sur des roulettes avec une puissance de 400 watts de la marque JBL ; chez DARTY 299.99€ HT avec le micro à 99.99€ HT. Monsieur Carle précise que l'enceinte proposée par l'enseigne BUT à 149.99€ HT semble de moins bonne qualité.

Monsieur Carle interroge les membres du conseil sur leur volonté de solliciter plutôt des devis pour des enceintes qui fonctionnent sur batterie. Cette solution ne semble pas retenir leur intérêt.

Madame le Maire demande l'avis des membres. Madame Guihaire opterait pour l'enceinte de chez E-LECLERC qui est plus volumineuse et plus professionnelle. Elle ajoute que la proximité de E-LECLERC facilite le service après-vente. Madame Colas indique que l'enceinte proposée chez BUT est le modèle d'exposition, et n'est plus commercialisé par la suite.

Madame le Maire interroge Monsieur Carle sur le mode de fonctionnement de l'enceinte E-LECLERC : électrique ou avec batterie. Il confirme que c'est une batterie qui se charge avec une durée de 12 heures. Monsieur Fringard suggère de vérifier si cette information ne concerne pas que les micros ; il estime le prix de vente peu onéreux pour une enceinte sur batterie.

Monsieur Racine note que le poids de la batterie risque d'être important pour une sono de cette envergure. Monsieur Carle indique que l'enceinte proposée par E-LECLERC peut effectuer des effets sonores. Monsieur Racine indique que la fonction allumer/éteindre et un bouton de réglage de volume suffit pour l'utilité de la commune. Monsieur Carle indique avoir trouvé un autre modèle sur le site internet de E-LECLERC. Son prix est de 400€ HT avec le pied et à environ 349€ HT sans pied.

Madame le Maire demande s'il est préférable de prendre l'enceinte sur le site internet ou directement au point de vente E-LECLERC Anet. Monsieur Fringard indique que le paiement par mandat administratif ne sera pas possible via le site internet. Monsieur Glanard estime qu'il est préférable de prendre directement le modèle sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a voté de prendre le modèle sans pied chez E-LECLERC au prix de 290.83€HT et de prendre une délibération ultérieurement pour l'acquisition d'un pied d'enceinte.

RÉFECTION DU TROTTOIR AU CROISEMENT RUE DU BOURG – RUE DE L'ÉGLISE

Madame le Maire rappelle que le trottoir entre les propriétés de M. Orfeuille et M. Leborre a été endommagé par le passage d'un camion en infraction. Un constat a été établi pour obtenir dédommagement de ce sinistre. Groupama a déjà versé une partie de l'indemnité d'assurance. Après consultation des services du Département, il incombe à la mairie de faire les travaux sous leur supervision. Madame le Maire présente deux devis :

- TP 28 pour un montant de 2002.02€ HT
- WFTP pour un montant de 2750.00€ HT

Madame le Maire acquiesce en réponse à la question de Monsieur Racine, demandant si la prestation est identique. En l'occurrence :

- Mise en place de signalisation temporaire de chantier est à 200€ HT pour TP28 contre 350€HT (420€ TTC) pour WFTP
- Dépose/repose des bordurettes neuves : 192€ HT pour TP 28 contre 900€ HT pour WFTP.

Madame le Maire fait circuler les devis pour permettre à chacun de faire son choix.

Monsieur Racine estime que le choix est simple à faire à moins qu'un membre du conseil municipal n'ait une suggestion à formuler au sujet du sérieux de la société. Madame le Maire rappelle que l'une des deux sociétés se trouve à Tremblay-les-Villages et l'autre à Guainville. Madame le Maire suggère de choisir la prestation la moins chère. Madame Colas approuve.

Monsieur Racine pense qu'il faut opter pour la somme qui se rapproche de l'indemnité de remboursement de l'assurance. Madame le Maire approuve.

Elle rappelle que les travaux seront supervisés par le Conseil Départemental. Monsieur Glanard demande si M. Pavlecic est toujours responsable du service routier du secteur de Guainville. Madame le Maire répond que c'est Madame Morgane Iriarte qui l'a relayé à ce poste. Elle indique que le Département avait initialement proposé des entreprises d'envergure trop importante par rapport aux travaux à superviser. Ils ont par la suite préconisé de prendre contact avec l'entreprise TP28 pour obtenir un devis. Cette entreprise est souvent sollicitée par les services du Conseil départemental eux-mêmes.

Monsieur Glanard demande à Madame le Maire si elle a une bonne connaissance de cette société. Elle répond qu'elle ignorait leur existence. Lors de leur venue récente sur Guainville pour estimer les réparations à prévoir, la société lui a indiqué avoir beaucoup de sollicitations actuellement.

Monsieur Racine suggère avec humour de demander à l'entreprise de bâtiment Bouygues.

Monsieur Ferrandin indique que la différence de prix entre les deux devis peut s'expliquer par la prise en compte d'une longueur différente de l'enrobé à réparer. TP 28 reprend l'enrobé sur 4.5m².

Madame Colas demande si le panneau STOP situé à l'endroit du sinistre est à changer. Elle souligne avec Madame Guihaire que le devis de TP28 prévoit la dépose et la repose du panneau, et WFTP son remplacement. Madame le Maire indique que l'état du panneau est à évaluer avant décision.

Madame le Maire rappelle que les services du Conseil départemental avait estimé le coût des travaux à 2764€ HT.

Monsieur Glanard demande le montant du remboursement déjà effectué par les services de Groupama. Madame le Maire indique que la commune a déjà perçu 1082€, la suite sera encaissée à réception de facture de clôture des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société TP28 et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ACQUISITION D'UNE REMORQUE HERCULANO POUR LE TRACTEUR COMMUNAL ISEKI-MODIFICATION TARIFAIRE

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a souhaité acquérir une remorque de marque HERCULANO par délibération du 07 juin 2022. Madame le Maire indique avoir signé un bon de commande avec un tarif différent de celui indiqué à l'époque sur le site AGRI AFFAIRES. La remorque a été livrée au mois de septembre à la commune.

Madame le Maire indique que le tarif de la remorque est désormais de 4400€ HT au lieu de 3550€ HT comme initialement prévu. Elle explique en outre que la commune connaît des difficultés dans l'établissement de la carte grise de la remorque. Elle ajoute que la commune d'Oulins a acquis le même type de matériel et a obtenu la carte grise sans difficulté il y a de cela 4 ans environ.

Monsieur Fringard demande si l'erreur de montant est imputable au fournisseur ou aux services de mairie. Madame le Maire explique que le prix repéré en juin sur le site internet AGRI AFFAIRES n'est plus le même par rapport à celui qui est finalement facturé à la commune.

Monsieur Glanard demande à comparer le modèle comparé et reçu par rapport à ce qui avait été décidé en conseil municipal du 07 juin dernier. Il s'avère que le modèle n'est effectivement pas le même : le modèle prévu était de 1.8 tonnes, contre 2.5 tonnes pour la remorque finalement commandée. En outre, le devis officiel n'a été signé officiellement qu'en août 2022.

Madame le Maire rappelle que la seule contrainte réside dans la possibilité de l'agent technique de conduire les véhicules avec son seul permis B.

Monsieur Glanard demande des précisions quant aux difficultés rencontrées par la commune pour l'établissement de la carte grise de la remorque. Madame le Maire indique qu'un onglet a été supprimé dans les garages nationaux pour pouvoir procéder à cette démarche. Elle explique avoir pris contact avec les services de la Préfecture ; ces derniers lui ont indiqué que les garagistes peuvent déroger à cette problématique.

Monsieur Fringard déplore que l'importateur de la remorque n'ait pas établi la carte grise originellement, alors qu'il en avait la possibilité.

Il convient de délibérer à nouveau pour accepter la modification tarifaire du prix d'acquisition de la remorque HERCULANO. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le nouveau montant de 4400€ HT pour cette remorque.

ACQUISITION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Madame le Maire indique que les baisses de dotation de l'Etat et l'augmentation du coût des énergies risquent d'affecter le budget communal 2023.

Monsieur Glanard demande si les bâtiments communaux sont chauffés à ce jour. Madame le Maire indique avoir contacté l'entreprise PRO CONFORT pour mettre la chaudière de la mairie en route. Le responsable de la société n'est pas encore intervenu sur le site, ayant beaucoup de demandes actuellement en ce sens.

Madame le Maire rappelle que l'église constitue le plus gros de l'investissement 2023. Cette démarche peut cependant susciter peu d'engouement de la part des Guainvillois. Elle rappelle la volonté du Conseil municipal d'inscrire la commune dans une dynamique d'innovation et de nouveauté. Elle indique avoir repéré une proposition du syndicat ENERGIE EURE ET LOIR pour installer dans les communes des bornes de recharge pour véhicules électriques. Un dossier de demande préalable a été déposé à leurs services en ce sens.

Madame le Maire indique avoir en parallèle pris contact avec le syndicat par téléphone. Ce dernier a indiqué avoir installé 4 bornes de recharges sur la commune d'Anet ; 2 sont réellement en fonctionnement régulier. Sur la commune de la Chaussée d'Ivry, 3 ont été installées, une seule fonctionne régulièrement. A ce titre, le syndicat d'énergie a demandé à Madame le Maire si le nombre de voitures électriques était conséquent sur Guainville. Madame le Maire a répondu que l'implantation d'une borne sur la commune permettra de le déterminer. Elle explique que les propriétaires de voitures électriques rechargent directement leur véhicule chez eux.

Madame le Maire a proposé d'implanter une borne de recharge à la salle polyvalente Daniel Bergin de sorte que les parents d'élèves de l'école Dominique Paturel puissent recharger leur véhicule électrique aux abords de l'établissement scolaire. La borne coûterait 1000€ à la commune. Aucune décision n'a cependant été prise par le syndicat à ce jour quant à l'éventuelle attribution ou non d'une borne. A été suggéré par le syndicat l'installation d'une borne provenant d'Anet ou de la Chaussée d'Ivry.

Madame le Maire estime que l'installation d'une telle borne serait stratégique à la salle des fêtes, à proximité de la place réservée aux personnes à mobilité réduite (PRM). Elle indique avoir repéré plusieurs propriétaires de voitures électriques, notamment sur Gagneauville ou le secteur du Pré de Launay. Elle ajoute que le tarif de recharge proposé par les bornes d'ENERGIE EURE ET LOIR est de 2.09€ le kilowatt.

Madame Guihaire demande si la borne et les recharges sont facturées à la commune. Madame le Maire répond que la commune a la charge de l'implantation de la borne, d'un coût de 1000€. Le coût des recharges revient aux propriétaires des véhicules.

Monsieur Fringard indique que cette démarche ravive le débat entre les personnes pour et contre les véhicules électriques. En effet, elle pourrait inciter des personnes telles que les enseignantes de l'école à acheter un véhicule électrique, ou à défaut susciter des critiques dans un contexte où les économies d'énergie sont demandées aux particuliers au quotidien. Il estime que ça peut-être toujours un plus pour la commune.

Monsieur Meuleau demande si la borne peut être revendue ou retournée à ENERGIE EURE ET LOIR en cas de rendement non suffisant. Madame le Maire indique qu'ENERGIE EURE ET LOIR redistribuerait les bornes déjà en place non utilisées à d'autres communes.

Monsieur Fringard souligne que le prix de 2.09€ le kilowatt paraît très cher. Madame le Maire lui demande quel est le tarif appliqué dans son garage professionnel. Il estime qu'une recharge de 30 à 40 kilowatts coûte environ de 4 à 5 euros. Madame le Maire indique que le rechargement sur les bornes dans les plus grandes communes, était gratuit au moment du lancement, puis devenu payant par la suite. Pour l'instant, la commune de Guainville est en attente d'une décision du syndicat ; ENERGIE EURE ET LOIR prévoirait d'installer des bornes d'occasion, en prenant à leur charge tous les travaux.

Madame Guihaire a relevé sur internet que le prix de rechargement sur une borne rapide serait en moyenne de 0.69€ et de 0.39€ sur une borne lente. Monsieur Fringard note que ces tarifs semblent plus cohérents par rapport à la réalité du terrain. Madame le Maire pense que l'augmentation des tarifs opérée par ENERGIE EURE ET LOIR a été mise en place pour récupérer le manque à gagner durant la période de gratuité des bornes. Elle conclut que le syndicat est en train d'étudier les tarifs et globalement le service, car plusieurs bornes ne fonctionnent pas. Elle mentionne que le domaine de Primard possède plusieurs des bornes, elle ignore cependant leur fournisseur.

Madame le Maire indique avoir déjà monté le dossier pour l'installation d'une borne de recharge sur la commune. Lors du Salon des Maires d'Eure et Loir à Châteaudun, elle a rencontré un interlocuteur d'ENERGIE EURE ET LOIR à ce sujet, qui lui aurait répondu que les petites communes ne peuvent pas avoir de bornes. Elle explique avoir rencontré par la suite le président d'ENERGIE EURE ET LOIR, M. Xavier Nicolas, qui a démenti cette information. En effet, les services du syndicat en train d'analyser les raisons du dysfonctionnement de l'installation des bornes actuelles. Madame le Maire pense malgré tout que l'installation de bornes dans la commune est un projet innovant, à condition d'avoir le bon adaptateur.

Monsieur Fringard souligne que cette condition n'est pas un problème. Monsieur Racine n'est pas de cet avis : il possède une voiture électrique et le cordon de charge rapide qui n'était pas fourni aurait dû lui coûter 350€. Madame le Maire conclut qu'il faut attendre la décision d'ENERGIE EURE ET LOIR.

Le conseil municipal reporte donc cette délibération à une date ultérieure.

BUDGET COMMUNAL : PASSAGE DE LA COMPTABILITÉ M14 A LA COMPTABILITÉ M57

Madame le Maire préconise de délibérer pour le passage, imposé par la Trésorerie, de la comptabilité de la commune au M57 dès le 1^{er} janvier 2023 (le passage doit être obligatoirement effectif au 1^{er} janvier 2024).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS DU SMICA

Madame le Maire fait lecture des projets d'extension du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) qui va inclure 12 communes dont Saint Lubin de la Haye, dans le cadre du transfert de compétences de l'assainissement collectif.

Monsieur Glanard s'interroge sur les motivations de la commune de Saint Lubin de La Haye de rejoindre l'Agglomération du Pays de Dreux alors que cette dernière fait partie de la Communauté de Communes du Pays Houdanais. Madame le Maire souligne que cette collectivité ne se rattache au

SMICA que pour l'assainissement collectif. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) d'Oulins risque en revanche d'être englobé à l'avenir par le SMICA. Le Maire d'Oulins et président du SIAEP s'est dit inquiet à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité cette modification.

NOMINATION RÉFÉRENT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire interroge les membres du Conseil pour connaître d'éventuels candidats à la fonction de référent incendie et secours. Elle fait lecture du projet de délibération au sujet de missions dévolues à ce référent. Monsieur Franck Carle se propose à cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette nomination.

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Madame le Maire propose de donner une subvention de 3€ par logement comme chaque année au titre du Fonds de Solidarité Logement. Ce qui fait une somme de 9€ de participation au total, la commune possédant 3 logements sociaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de fournir cette participation.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES JEUNES

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental sollicite une participation à la commune dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes. Elle ajoute que cette aide a toujours été refusée par le Conseil municipal. Madame le Maire demande aux membres présents si cette position est maintenue cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité de rester sur cette position et de ne pas participer au Fonds d'aide aux jeunes.

TARIFS DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE

Madame le Maire annonce que la commission des festivités doit se réunir prochainement pour choisir les jouets pour le Noël des enfants et l'organisation du repas des Anciens. Au regard de toutes les augmentations tarifaires sur les produits de consommation courant et les jouets, Madame le Maire propose d'augmenter la valeur du colis des anciens à 45€, de même que pour les jouets des enfants. Elle rappelle que l'année dernière le tarif du repas était de 50€, ayant été exceptionnellement organisé au Domaine de Primard.

Madame le Maire indique que les tarifs, hors repas des Anciens 2021, ont été fixés à 40€ quasiment chaque année depuis près de 10 ans.

Monsieur Glanard propose un tarif de 47.50€.

Madame le Maire rappelle qu'en 2019, le tarif du repas des Anciens avait été fixé à 42.50€, du fait de l'augmentation des prix du prestataire choisi (LEROY TRAITÉUR). Elle souligne que les finances locales sont malmenées par la crise économique en cours.

Elle indique que la fixation d'un tarif augmenté par rapport aux années précédentes permettra d'avoir l'embaras du choix quant aux types de jouets ou colis des anciens choisis.

Monsieur Fringard estime qu'une augmentation à 45€ serait trop juste, et pense qu'il faut augmenter davantage. La préconisation de Monsieur Glanard d'une augmentation à 47.50€ lui semble plausible.

Monsieur Glanard estime qu'un effort peut être fait pour les enfants et les Anciens de la commune.

Madame le Maire demande quel tarif leur semble judicieux pour la sélection des jouets de Noël.

Monsieur Racine demande le nombre d'enfants bénéficiaires de ces cadeaux. Madame le Maire répond qu'il y en a une quarantaine environ, de 0 à 5 ans.

Monsieur Glanard interroge Madame le Maire sur le nombre de personnes bénéficiaires de la prestation dédiée aux Anciens. Elle répond que ce nombre est divisé entre ceux qui participent au repas et ceux qui reçoivent un colis.

Monsieur Carle se prononce pour un tarif de 45€ pour le Noël des enfants. Le reste des membres du conseil se prononcent pour une augmentation à 48€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-fixe à la majorité des voix (1 voix contre -M. Carle- à 45€, 10 voix pour) le tarif des jouets pour le Noël des enfants à 48€.

-fixe à l'unanimité des voix le tarif pour le repas et les colis des anciens à 48€.

Monsieur Glanard interroge Madame le Maire sur le prestataire retenu pour le repas des anciens. Madame le Maire indique qu'il s'agira d'un traiteur, et envisage de retenir LEROY TRAITEUR qui a déjà œuvré pour cet événement par le passé. Cette décision sera cependant prise par la commission festivités ultérieurement.

Madame le Maire propose par ailleurs de rajouter le spectacle de l'ODARPA de Dreux (OFFICE DROUAIS D'ACTION POUR LES RETRAITÉS ET LES PERSONNES ÂGÉES). Cette association est constituée de personnes âgées de 60 à 95 ans qui chantent et dansent pour des publics variés qui sont invités à participer à leurs danses. Elle indique avoir pris contact avec cet organisme ; ils seraient d'accord pour participer pour un tarif de 160€. Elle ajoute que le Conseil municipal du Mesnil-Simon, commune avec laquelle le repas des Anciens est organisé cette année, sera consulté pour valider ce choix de prestation. De même, la décision finale des prestataires pour les festivités reviendra à la commission festivités de Guainville, en présence de représentants de la Commune du Mesnil Simon.

Madame le Maire indique avoir envisagé l'organisation du Noël des enfants dans un nouveau parc de loisirs extérieurs qui devrait être aménagé sur la Zone Artisanale du Bois de la Motte. Le projet prenant du retard, il semble peu probable que cette solution soit retenue. Elle indique que les responsables de ce nouveau lieu ont déposé leur dossier permis de construire, et souhaiteraient organiser un marché de Noël sur leur site. Madame le maire précise que ces personnes sont les anciens gestionnaires du parc de loisirs couvert « VALLÉE MAGIC » situé à Oulins auparavant. Ils ont racheté la propriété située au 2, chemin du Silo, pour mettre en place un parc similaire en extérieur, ainsi qu'une salle couverte de jeux en réalité virtuelle.

Madame le Maire indique avoir repéré plusieurs prestations en remplacement, pour l'animation du Noël des enfants. Ce choix sera effectué ultérieurement en commission festivités. Elle indique que la crise du COVID-19 a incité les artistes de spectacles pour enfants à baisser leurs tarifs pour leur permettre d'exercer autant que possible leur métier.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PROMOTION DE LA SANTÉ A L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Madame le Maire indique que les élus de l'Agglomération du Pays de Dreux ont pris conscience du manque de médecins sur leur territoire. Ils souhaiteraient pouvoir s'engager dans la résolution de cette problématique d'ampleur. Pour ce faire, il est nécessaire que les communes membres leur transmettent leur compétence spécifique dédiée à la promotion de la santé, et en délibèrent en ce sens.

Madame le Maire précise que ce transfert n'engendrera pas la venue immédiate de médecins sur le territoire de la communauté d'agglomération. Elle débutera au préalable par des actions de prévention auprès de la population, autour de la nutrition, du bien-être en général. Seront dédiés à cette prévention un médecin pour le Nord du territoire de l'Agglo, un autre pour le Sud. Cette démarche s'inscrit dans l'instauration d'un Plan Local de Santé global.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce transfert de compétence à l'Agglomération du Pays de Dreux.

LECTURE DE COURRIERS

-Madame le Maire rappelle que M. Michel Saint-Etienne, ancien membre du Conseil municipal et ancien porte-drapeau de Guainville, est décédé début août des suites d'une longue maladie. Une plaque commémorative a été offerte par la commune à l'occasion de ses obsèques. Mme Saint-Etienne a remercié par courrier les membres du Conseil municipal pour cette attention.

-Madame le Maire rappelle qu'un contentieux oppose le CDG28 à la commune au sujet du remboursement du capital décès de M. Xavier Fenot, ancien agent des services techniques de la commune. Madame le Maire indique avoir sollicité un avocat (Maître Houssais) pour savoir si une action en justice était judicieuse ou non à ce propos. Ce dernier a préconisé l'envoi préalable d'un courrier au CDG 28 et d'un autre à Madame le Préfet d'Eure et Loir pour connaître leur position quant à ce remboursement. Elle fait lecture d'un courrier émis par Madame le Préfet en réponse à la sollicitation de la commune. Elle indique qu'il semble inutile de porter une action en justice, au risque que la commune ne soit automatiquement déboutée sur cette affaire. Elle déplore la perte d'une somme de près de 15000€ qui aurait pu être utilisée à d'autres fins.

Monsieur Glanard souligne que le Centre de Gestion n'a pas changé sa position ni effectué de démarches pour que cette problématique ne se rencontre pas dans d'autres communes à l'avenir. Ce type de dépense peut avoir un impact conséquent sur un budget communal restreint.

Madame le Maire indique que d'autres Centres de Gestion ont effectué des avenants à leur convention pour prendre en compte les nouvelles dispositions du décret de 2021 qui a modifié les modalités de versement et de remboursement du capital décès.

Monsieur Glanard suggère de solliciter une intervention des députés et des sénateurs du département sur ce dossier. Madame le Maire indique avoir sollicité un grand nombre de personnes influentes pour tenter d'obtenir gain de cause : le Sous-Préfet, le Préfet notamment.

-Madame le Maire rappelle que toute commune doit disposer d'un délégué à la protection des données personnelles (DPO) dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Afin de pallier à cette obligation, la commune avait adhéré à la mission d'EURE ET LOIR INGÉNIÉRIE (ELI) pour l'expérimentation d'un DPO mutualisé. Elle rappelle qu'une autre délibération avait été prise en parallèle par le conseil municipal pour adhérer à la mission juridique d'ELI, afin d'aider à la rédaction d'actes administratifs pour la commune.

Après une visite préalable dans les locaux de la mairie début septembre, démarche effectuée également dans d'autres mairies candidates du département, ELI a fixé une grille de tarifs pour acter cette prestation définitive aux communes qui souhaiteraient en bénéficier. Madame le Maire rappelle que plusieurs communes des Yvelines ont été sanctionnées financièrement par la CNIL faute de désignation d'un DPO référent. Elle souligne que la commune n'a désormais plus le droit de divulguer des coordonnées sans prendre attache préalable auprès du DPO désigné.

Pour pallier à ces obligations, elle indique également que la commune est pourvue d'un coffre-fort numérique dédié à la conservation des données de la mairie. Elle ajoute que les communes de Gilles et du Mesnil-Simon n'ont pas souhaité pour le moment recruter de DPO.

-Madame le Maire indique que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anet a adressé un courrier de remerciements dans le cadre de la subvention qui lui a été versée au titre de l'année 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire rappelle que la commune a envisagé la mise en place d'une mutuelle communale pour faire bénéficier aux administrés les plus modestes d'une couverture santé à des tarifs avantageux. Elle indique que la plupart de ces personnes bénéficient de la couverture médicale universelle ; cette dernière n'est cependant pas acceptée par tous les praticiens du secteur.

Dans cette optique, la mutuelle AXA a proposé d'organiser une enquête auprès des Guainvillois à l'aide d'un questionnaire papier distribué en boîte aux lettres, pour connaître leurs attentes en termes de protection complémentaire. Madame le Maire rappelle que les communes d'Oulins et d'Anet ont effectué cette même démarche, puis organisé des réunions publiques pour que les personnes intéressées puissent obtenir plus de renseignements sur les tarifs et modalités de cette prise en charge.

Monsieur Racine est invité à prendre la parole pour compléter ces propos. Il indique que la mutuelle AXA s'est engagée à prendre contact avec les personnes qui auront pris le temps de répondre au questionnaire si les retours devaient être peu nombreux. Une réunion en mairie ou en salle polyvalente pourrait être organisée en cas de nombreux retours. Monsieur Racine souligne que cette mutuelle cherche à garder un contact humain avec ses souscripteurs : les personnes peuvent contacter la société

par téléphone pour qu'un rendez-vous à domicile soit programmé afin de résoudre leurs éventuels problèmes.

Il rappelle que trois tarifications de base pourront être appliquées au choix des souscripteurs : un tarif de base, auquel des modules peuvent être ajoutés (dentaires, optiques, hospitalisations etc.) Il ajoute que les contrats peuvent être modifiés pour d'autres modules à date anniversaire. Il indique également que les souscripteurs peuvent bénéficier de consultations téléphoniques gratuites illimitées (télé médecine.)

Madame le Maire indique que les élus et l'agent communal des services techniques seront sollicités pour faire la distribution des questionnaires en boîte aux lettres.

-L'Agglomération du Pays de Dreux a transmis à la commune son rapport d'activités 2021.

-Madame le Maire rappelle que l'Agglomération du Pays de Dreux organise un Festival de Territoire lors du week-end de l'Ascension 2023. Un événement sera organisé à cet effet aux étangs de la Motte. Madame le Maire indique ignorer le montant de la quote part de la commune pour l'organisation de ce festival. Les budgets seront affinés ultérieurement, l'organisation de ces festivités sur le territoire de l'Agglomération revient à 255 000€. Les villes de Gilles, Guainville, Le Mesnil-Simon, Ecluzelles, Mézières-en-Drouais, Tremblay-les-Villages, Crécy-Couvé sont notamment impliquées dans cet événement.

Madame le Maire rappelle que l'Agglomération du Pays de Dreux ne peut prendre en charge la totalité des dépenses engagées dans ce projet. A ce titre, a été proposée la participation d'intervenants privés extérieurs tels que E-LECLERC pour « sponsoriser » les événements organisés.

-Madame le Maire rappelle qu'une réunion à l'initiative « Bouge ton Coq » a eu lieu jeudi dernier à la salle polyvalente Daniel Bergin. Plusieurs membres du Conseil municipal y ont pris part. Est envisagée la création sur la commune d'un café/épicerie solidaire. Madame le Maire indique que le propriétaire de l'ancien café situé sur l'impasse Saint-Pierre, Monsieur Bergin, est d'accord pour louer une salle dans cette optique. Elle ajoute que deux personnes se sont portées volontaires pour créer l'association dédiée au concept ; elles ont débuté les démarches administratives le week-end passé en ce sens. L'association devrait recevoir une subvention de 1100€ pour démarrer l'activité. Madame le Maire incite les membres du Conseil municipal à s'inscrire sur le logiciel mis en place par « bouge ton Coq » pour devenir adhérent. Le coût de l'adhésion est encore à définir. Une inscription est également possible en tant que producteur/vendeur si une personne souhaite vendre un produit local fabriqué ou cultivé par ses soins.

TOUR DE TABLE

-Monsieur Glanard indique avoir représenté la commune de Guainville lors de l'inhumation de M. Saint-Etienne en août dernier, dans une ville proche d'Angers. Il rappelle que la famille était touchée du geste de la commune, à savoir l'achat d'une plaque commémorative. Il souligne que cette démarche a toujours été faite lors du décès d'un membre ou ex-membre du Conseil municipal.

Il souligne par ailleurs que le mur du cimetière côté sud a été réparé selon les souhaits du conseil municipal.

-Après avoir été interpellé par une administrée de la Bâte à ce sujet, Monsieur Volza interroge Madame le Maire sur la possibilité de tailler la glycine située au croisement entre la rue du Vieux Puits et la rue de l'Enclos. Un courrier sera effectué au propriétaire concerné en ce sens.

Il indique qu'un autre administré l'a interpellé au sujet de fissures déclarées sur son habitation à la suite des températures caniculaires de l'été 2022. Madame le Maire indique que la commune, ainsi que l'ensemble du territoire français est concerné par cette problématique. Elle redoute par conséquent qu'une demande de prise en compte en catastrophe naturelle ne soit pas retenue. Elle indique que les inondations qui se sont produites en cours d'année pour certaines communes auront probablement la priorité sur les autres types de dossiers.

Monsieur Glanard ajoute que les phénomènes de sécheresse risquent de perdurer d'année en année au vu des conditions climatiques actuelles.

Monsieur Volza suggère qu'un ou deux autres balais soient achetés pour le nettoyage de la salle des fêtes pour remplacer les balais sur place, trop ancien. Il souligne également que l'une des tables de la salle semble être endommagée avec un pied tordu. Madame le Maire rappelle que ce problème lui a

déjà été signalé. Elle suggère qu'une cale soit apposée sous cette table ou que le pied soit remis en place par l'agent communal à l'aide d'un outil dédié type massue.

-Madame Guihaire indique qu'un deuxième chat a été pris en charge et stérilisé avec l'aide des bons de stérilisations de la Fondation Brigitte Bardot qui ont été alloués à la commune, dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants mis en place par la commune.

-Madame Colas interroge Madame le Maire sur la venue non actée d'un responsable des services du Conseil Départemental pour discuter des problèmes de circulations intervenant dans le hameau de Fumeçon. Madame le Maire indique que le référent de ce dossier, Monsieur Buval, n'est pas revenu vers elle en ce sens. Elle souhaiterait en reparler avec lui à l'occasion des travaux à prévoir sur l'enrobé du croisement de la rue du Bourg et de la rue de l'Eglise.

-Monsieur Racine demande confirmation de la venue de Monsieur Albéric de Montgolfier, sénateur d'Eure-et-Loir, le 06 octobre prochain pour évoquer les subventions sollicitées pour la restauration de l'église Saint-Pierre. Madame le Maire précise que le rendez-vous aura lieu en mairie à 16h.

-Monsieur Glanard fait part de sa nostalgie quant à la disparition du point de repère visuel que constituait le château d'eau de la Bête, récemment démoli par les services du SIAEP d'Oulins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire, Nathalie VELIN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Oulins. The stamp contains the text "MUNICIPALITE D'OU LINS" around the perimeter and "1870" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Secrétaire de séance, Jeannine COLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jeannine Colas", written in a cursive style.